

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LES MÉDIATHÈQUES ET LUDOTHÈQUES DE ALFORTVILLE, BONNEUIL-SUR-MARNE, LIMEIL-BREVANNES, LA QUEUE-EN-BRIE ET MAROLLES-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23, 1° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-022 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les médiathèques et ludothèque d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, de Limeil-Brevannes, de La Queue-en-Brie et de Marolles-en-Brie lors des jours de forte affluence du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 inclus ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer des emplois non permanents ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont créés huit emplois non permanents, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/12/22
Accusé réception le	30/12/22
Numéro de l'acte	DC2022/1057
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221207-lmc140586-AU-1-1

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 29 décembre 2022.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Signé
Fabien TASTET

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	30/12/22
Accusé réception le	30/12/22
Numéro de l'acte	DC2022/1057
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221207-lmc140586-AU-1-1

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités pour les médiathèques d'Alfortville, de Bonneuil-sur-Marne, de Limeil-Brévannes, de La Queue-en-Brie et de Marolles-en-Brie.

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Nombre	Rémunération calculée sur la base de l'indice brut avec majoration de 66% pour les heures travaillées du dimanche
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Direction de la culture et des sports - Réseau des médiathèques	TNC 9/35ème	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023	4 sur 1 mois	367
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Direction de la culture et des sports - Réseau des médiathèques	TNC 16/35ème	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023	3 sur 1 mois	367
Agent polyvalent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Direction de la culture et des sports - Réseau des médiathèques	TNC 20/35ème	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023	1 sur 1 mois	367

